RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI LEI TRAVEISSO
Société Civile Immobilière
[redacted]
R.C.S. PONTOISE 532 288 347

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 05 novembre,
A 9h00,

Les associés de la société « **SCI LEI TRAVEISSO** », société civile immobilière, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par les associés de la Société.

Tous les associés sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel LHOMME, en sa qualité de gérant,

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Constat du retrait de Madame Jeannine LHOMME en tant que gérant
- Régularisation des formalités auprès du Greffe de la répartition du capital suite au décès de Madame Jeannine LHOMME
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, aux fins de régularisation des formalités non déclarées au Greffe, prend acte du décès de Madame Jeannine LHOMME et de son retrait en tant que gérant à compter du 19 décembre 2018, et en conséquence de modifier l'article 57 qui sera rédigé comme suit :

Monsieur Michel LHOMME est nommé gérant de ladite société pour une durée non limitée (..)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, aux fins de régularisation des formalités non déclarées au Greffe, décide de modifier la répartition du capital suivant acte de notoriété reçu par Maître Éric LEBRUN, Notaire à Vigny, en date du 13 septembre 2019 comme suit :

- Monsieur Michel LHOMME, propriétaire de 100 parts en pleine propriété numérotées de 151 à 250
- Indivision LHOMME :
- Mme Sylvie LHOMME pour moitié en pleine propriété de 75 parts
- Mr Michel LHOMME pour moitié en pleine propriété de 75 parts

Total des parts composant le capital social : 250 parts

Et en conséquence de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« -(..) - Monsieur Michel LHOMME, propriétaire de 100 parts en pleine propriété numérotées de 151 à 250
- Indivision LHOMME :
- Mme Sylvie LHOMME pour moitié en pleine propriété de 75 parts
- Mr Michel LHOMME pour moitié en pleine propriété de 75 parts

Total des parts composant le capital social : 250 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Monsieur Michel LHOMME

